



Galerie marchande Metz

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 2 mai 2007

Lundi 23 avril je me suis rendu au centre commercial Saint Jacques de Metz et j'ai constaté que le centre avait fait des progrès en matière d'affichage puisqu'il avait maintenant les écriteaux d'interdiction de fumer sur toutes les entrées. De plus les bars et restaurants du centre ont enlevé les cendriers des tables situées dans les couloirs et affichent qu'il y est interdit de fumer. Par contre j'ai constaté que la plupart des bars affichent explicitement qu'il est autorisé d'y fumer à l'intérieur (zone fumeur à l'intérieur , zone fumeur au fond du restaurant , etc.) alors qu'il n'existe aucune séparation physique entre l'intérieur et l'extérieur des locaux complètement ouverts sur le centre commercial. De fait malgré le faible nombre de fumeurs à l'heure de ma visite il était possible de sentir le tabac en passant dans le centre. Je constate donc que 16 ans après la Loi Evin on s'est contenté d'appliquer celle-ci sans tenir compte du nouveau décret qui impose la protection des non-fumeurs et interdit de fumer dans tous les locaux donnant sur la galerie marchande. Pourriez vous mettre en demeure la direction du centre de respecter l'interdiction totale y compris dans les boutiques

Réponse :

Demandez à notre service de **mise en demeure** de vous faire parvenir la liste des renseignements qui nous sont nécessaires.